

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-01-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de mise à disposition, notamment en ce qui concerne sa durée, afin de prévoir une mise à disposition prenant fin lorsque les biens ne sont plus affectés à l'exercice desdites compétences ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la convention du 1er juillet 2016 et de la remplacer par une nouvelle convention ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'ABROGER à compter de la signature de la nouvelle convention, la convention de mise à disposition conclue le 1er juillet 2016 entre la Commune de Ribérac et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier situé 9 rue Achille Larobertie à Ribérac, cadastré section BK n°40, au profit de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

DE PRÉCISER que la mise à disposition est consentie pour la durée pendant laquelle les biens demeurent affectés à l'exercice des compétences communautaires « Extra et Périscolaire » et « Enseignement musical », et qu'elle prendra fin notamment en cas de désaffectation des biens ou de restitution des compétences à la Commune.

DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER (procuration à Mme LAURENT) - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 01-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-01-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS

Entre :

La Commune de Ribérac, représentée par **Monsieur Nicolas PLATON**, Maire,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en
date du 6 juillet 2021,
ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, représentée par son **Président**,
dûment habilité à signer la présente convention de mise à disposition par délibération n° ...
du conseil communautaire en date du ...,
ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition certains biens communaux pour l'exercice de compétences transférées à la Communauté de Communes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes **l'ensemble bâtimementaire sis sur la parcelle cadastrée section BK n°40, située 9, rue Achille Larobertie, 24600 Ribérac.**

Article 2 – Consistance des biens

La mise à disposition concerne la totalité du bâtiment nécessaire à l'exercice des compétences intercommunales « **Extra et Péri scolaire** » et « **Enseignement musical** ».

Article 3 – État des biens

La Communauté de Communes prend le bien dans l'état où il se trouve au jour de la signature de la présente convention.

Article 4 – Administration des biens

Conformément aux articles **L.1321-2** et **L.1321-5 III** du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume, sur les biens mis à disposition par la Commune, **l'ensemble des droits et obligations du propriétaire**, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Elle dispose de tous **pouvoirs de gestion**, peut en autoriser l'occupation, percevoir les fruits et produits, et assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle agit en justice en lieu et place de la Commune pour tout ce qui concerne la gestion de ces biens.

La Communauté de Communes peut réaliser les travaux nécessaires au maintien de l'affectation des biens à la mise en œuvre des compétences intercommunales, **après en avoir préalablement informé la Commune**.

Article 5 – Responsabilité

La Communauté de Communes reconnaît assumer la **responsabilité de tous dommages causés ou subis** du fait des biens mis à disposition.

Article 6 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article **L.1321-2** du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition a lieu à **titre gratuit**.

Article 7 – Durée de la mise à disposition

La présente convention **prendra fin lorsque les biens ne sont plus affectés à la mise en œuvre** des compétences intercommunales « **Extra et Péri scolaire** » et « **Enseignement musical** ».

Les biens seront alors **restitués à la Commune** augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20260226-01-2026-AU Date de télétransmission : 02/03/2026 Date de réception préfecture : 02/03/2026
--

La mise à disposition prend également fin :

- En cas de désaffectation des biens,
- En cas de restitution des compétence à la Commune,

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente convention **entre en vigueur le jour de sa signature.**

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du **Tribunal Administratif de Bordeaux.**

Les parties s'engagent toutefois à rechercher **une solution amiable préalablement à toute action contentieuse.**

Fait à Ribérac, le ...

En **deux exemplaires originaux.**

Pour la Commune de Ribérac

Le Maire,
... *(signature)*

Pour la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Le Président,
... *(signature)*

Vu le projet de réseau de chaleur porté par la CCPR afin d'alimenter plusieurs équipements publics et de contribuer aux objectifs de transition énergétique du territoire ;

Vu le projet de convention d'occupation d'emprises du domaine privé communal annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de réseau de chaleur desservira plusieurs bâtiments communaux ;

Considérant que la commune se doit de participer au financement des travaux d'investissement du réseau ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite :

- la construction d'une chaufferie et d'une aire de manœuvre sur une parcelle appartenant au domaine privé communal ;
- l'implantation de canalisations et ouvrages accessoires susceptibles de traverser d'autres parcelles relevant du domaine privé communal ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BO n°252 comprenant le stade d'honneur et le stade annexe appartient au domaine privé de la commune de Ribérac ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AL n°80 où est située la piscine intercommunale et section BO n°252 sont susceptibles d'être traversées en tréfonds par les réseaux enterrés ;

Considérant que l'occupation éventuelle du domaine public communal fera l'objet des autorisations administratives distinctes nécessaires ;

Considérant l'intérêt public que présente ce projet pour la commune, notamment en matière de maîtrise énergétique, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu des bénéfices directs et indirects retirés par la commune du fonctionnement du réseau de chaleur ;

Considérant qu'il convient de fixer une durée initiale de dix ans afin d'assurer la stabilité nécessaire à l'exploitation du réseau de chaleur tout en préservant la maîtrise foncière de la commune ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'APPROUVER le principe d'une participation financière de la Commune aux travaux d'investissement du réseau de chaleur.

DE PRÉCISER que le montant définitif de cette participation fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal après attribution du marché public correspondant.

D'APPROUVER le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, d'emprises relevant du domaine privé communal, comprenant :

- la parcelle cadastrée section BO n°252 pour l'implantation d'une chaufferie et d'une aire de manœuvre ;
- les parcelles cadastrées section AL n°80 et section BO n°252 pour l'implantation prévisionnelle de réseaux enterrés et ouvrages accessoires.

Délibération 02-2026

D'APPROUVER la convention d'occupation correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

DE FIXER la durée initiale de la convention à dix (10) ans à compter de sa signature, avec reconduction tacite pour des périodes successives de cinq (5) ans sauf dénonciation dans les conditions prévues par ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER (procuration à Mme LAURENT) - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 02-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-02-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

	CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPRISES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CHAUFFERIE ET RESEAUX DE CHALEUR	
---	---	---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Ribérac, collectivité territoriale, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois (CCPR), établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée « la CCPR »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise la CCPR à occuper certaines emprises relevant de son domaine privé communal afin de permettre :

- la construction et l'exploitation d'une chaufferie destinée à alimenter un réseau de chaleur ;
- l'implantation et l'exploitation de canalisations et ouvrages accessoires nécessaires audit réseau.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES EMPRISES FONCIÈRES

2.1 – Emprise principale – Chaufferie, aire de manœuvre

La chaufferie et l'aire de manœuvre seront implantées sur la parcelle située sur le territoire de la commune de Ribérac et cadastrée :

- Section BO

- Numéro 252
- Superficie totale : 1 368 m²

Un plan annexé à la présente convention (Annexe 1) précise la localisation de cette emprise principale.

2.2 – Emprises accessoires – Réseaux enterrés

Pour les besoins du réseau de chaleur, des canalisations et ouvrages accessoires pourront être implantés sur les parcelles du domaine privé communal suivantes :

- Section AL n° 80
- Section BO n° 252

Il est expressément convenu que le réseau ne pourra en aucun cas emprunter ou traverser l'emprise des terrains de sport situés sur la parcelle BO n°252, notamment le stade de rugby dit « stade d'honneur » ainsi que les terrains annexes.

Tout tracé définitif devra respecter cette contrainte et faire l'objet d'une validation préalable par la Commune.

L'occupation en tréfonds sur le domaine privé communal ne pourra excéder une bande maximale de 2 mètres de largeur.

L'occupation éventuelle du domaine public communal relèvera des autorisations administratives distinctes nécessaires.

Les emprises mentionnées aux articles 2.1 et 2.2 sont ci-après désignées collectivement comme « les emprises mises à disposition ».

ARTICLE 3 – NATURE JURIDIQUE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention constitue une convention d'occupation du domaine privé communal.

Elle :

- n'emporte aucun transfert de propriété ;
- ne confère aucun droit réel au profit de la CCPR ;
- ne constitue ni un bail commercial ni un bail emphytéotique.

Le droit d'occupation est strictement limité aux besoins définis à l'article 1.

ARTICLE 4 – DESTINATION

Les emprises mises à disposition sont exclusivement affectées :

- à la construction et à l'exploitation d'une chaufferie ;

- à l'implantation et à l'exploitation de réseaux enterrés et ouvrages accessoires ;
- aux opérations de maintenance, d'entretien, de renouvellement et d'accès nécessaires au fonctionnement du service.

Toute modification substantielle devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de dix (10) ans à compter de sa signature.

À l'issue de cette période, elle sera reconduite tacitement pour des périodes successives de cinq (5) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins six (6) mois avant l'échéance.

La reconduction ne confère aucun droit acquis au maintien dans les lieux et ne saurait être assimilée à la constitution d'un droit réel au profit de la CCPR.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente occupation est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt public attaché au projet de réseau de chaleur.

ARTICLE 7 – TRAVAUX ET AUTORISATIONS

La CCPR fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des installations.

Les travaux sont réalisés sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN ET CHARGES

La CCPR supporte l'intégralité des charges liées à l'occupation des emprises mises à disposition.

Elle assure, à ses frais exclusifs :

- l'entretien et la maintenance des installations ;
- la sécurité des ouvrages ;
- la remise en état des emprises mises à disposition en cas de dégradation imputable à l'exploitation.

ARTICLE 9 – ACCÈS

La CCPR bénéficie d'un droit d'accès aux emprises mises à disposition pour les besoins de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance des installations.

Elle veillera à limiter les gênes occasionnées et à remettre les lieux en état après intervention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La CCPR est seule responsable des dommages causés aux tiers ou aux biens du fait des ouvrages et activités exercés sur les emprises mises à disposition.

Elle garantit la Commune contre tout recours.

Elle souscrit les assurances nécessaires couvrant notamment sa responsabilité civile et les risques liés à l'exploitation.

ARTICLE 11 – SORT DES INSTALLATIONS

À l'expiration de la convention, la Commune notifiera à la CCPR, au moins six mois avant le terme, sa décision :

- soit de conserver tout ou partie des installations, qui deviendront sa propriété à titre gratuit et sans indemnité ;
- soit d'en exiger le démontage.

Dans ce dernier cas, la CCPR procédera, à ses frais, au démontage des installations et à la remise en état des emprises mises à disposition dans un délai maximal de six mois suivant l'échéance.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant deux mois.

La Commune peut résilier pour motif d'intérêt général sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS

Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit approuvé par les organes délibérants compétents.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à ..., le ...

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Ribérac

Le Maire

Signature :

**Pour la Communauté de communes du
Périgord Ribéracois**

Le Président

Signature :

ANNEXE 1 :



Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Matériel	Acquéreur	Prix de vente TTC
Arrache-cuir	SOCIETE D'ABATTAGE DE BRIVE	36 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'AUTORISER la vente de l'arrache-cuir situé dans l'ancien abattoir communal à la Société d'abattage de Brive dont le siège social est situé à ZAC de la Nau le Rieux – 19240 Saint-Viance ;

DE FIXER le prix de vente pour un montant de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER (procuration à Mme LAURENT) - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 03-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-03-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Le plan de financement prévisionnel suivant a permis de déposer les demandes de subventions pour l'année 2026.

DÉPENSES		RECETTES		
Type	Montant HT	Type	Montant HT	%
Aiguillage préalable pour confirmation de l'état et de la disponibilité du réseau	7 886	FIPD	84 576	50%
Partie étude et suivi administratif	8 079	DETR	50 745	30%
Caméras	107 482			
Liaison fibre	11 279			
Liaison médiathèque ou DGFIP et/ou école maternelle	2 155			
Liaison Radio	2 032			
Serveur et équipements informatiques - Police Municipale	23 255	Autofinancement	33 830	20%
Licence du système de vidéoprotection	2 483			
Frais ENEDIS - création comptages électriques	4 500			
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT	169 152		169 152	100%
Total TTC	202 982	Total TTC	202 982	

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet d'installation d'un système de vidéoprotection ;

D'AUTORISER monsieur le Maire à transmettre cette délibération comme pièce complémentaire aux dossiers de demande de subvention et à signer tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 04-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260302-04-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Dépenses		Recettes		
Type	HT	Financiers	HT	%
Travaux éclairage équipements sportifs (cours de tennis)	11 868	Participation CAR TENNIS	8 400	71%
		DETR 2026	1 094	9%
		Autofinancement commune	2 374	20%
Total	11 868	Total	11 868	100%

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

À ce titre, Madame ESCULIER et Monsieur ROVERE ne participent pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 22.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération comme pièce au dossier de demande de subvention et à signer tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 22	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 05-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-05-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-06-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Dépenses		Recettes		
Type	HT	Financeurs	HT	%
Travaux éclairage équipements sportifs (LED - stade synthétique foot)	27 788	DETR 2026	8 336	30%
		Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	5 558	20%
		Autofinancement commune	13 894	50%
Total	27 788	Total	27 788	100%

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

À ce titre, Madame BAPTISTA et Monsieur CAILLOU ne participent pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 22.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de travaux de modernisation de l'éclairage du stade synthétique ainsi que le plan de financement prévisionnel ;

DE SOLLICITER les subventions mobilisables pour cette opération :

- une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant représentant 30 % du coût total de l'opération ;
- une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 20 % du coût total ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération comme pièce aux dossiers de demandes de subventions et à signer tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 22	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 06-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-06-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



* * * * *

Nombre de votants : 24

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M^{me} ZURCHER-SANGUE

[illegible]

(Code de la nomenclature : 7.5.3)

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-07-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Considérant que le montant total prévisionnel de l’opération s’élève à 943 590 € HT selon les estimations du SDE 24 suite à la mise à jour de l’étude énergétique de septembre 2025 ;

Considérant les dispositifs d’aide financière mobilisables auprès de l’État (DETR), de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Centre National du Cinéma et de l’image animée (CNC) et de l’Union Européenne (FEDER),

Considérant l’intérêt communal du projet de rénovation du cinéma municipal ;

La commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30 % du montant total de l’opération selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Type	Montant HT	Type	Montant HT	%
Etudes		Financements		
Honoraires ingénierie MOE, diagnostics, BC, CSPS	114 973	Fonds européens (FEDER)	200 000	21%
Frais d'accompagnement SDE24	17 926	Région (20 % du montant HT trvx + ingenierie plafonné à 100 000 €)	100 000	11%
MONTANT TOTAL ETUDE HT	132 899	DETR 2026 (30 % du montant HT ingenierie)	39 870	4%
Travaux		DETR 2026 (30 % du montant HT trvx)	243 207	26%
Système de chauffage / ventilation (pompe à chaleur)	125 119	CNC - aide selective (20 % des dépenses éligibles)	145 677	15%
Remplacement CTA*	36 500			
Installation VMC sanitaires	900			
Relamping led	4 000			
Isolation intérieure	13 600	Autofinancement (TSA + fonds propres)	214 836	23%
Isolation extérieure	80 350			
Menuiseries	42 300			
Rénovation et aménagement scène cinéma - rénovation de la salle (revêtements muraux, fauteuils, balisage, traitement mural acoustique) - équipements (projecteur, régie son lumière)	274 230			
Travaux connexes et induits (peintures, PMR, etc.)	233 692			
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT	810 691			
MONTANT TOTAL (étude, travaux, équipements) HT	943 590	MONTANT TOTAL HT	943 590	100%
TVA	188 718	TVA	188 718	20
TOTAL TTC	1 132 308	TOTAL TTC	1 132 308	

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°67-2025 du 11 juin 2025 par la présente ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l’année 2026 auprès de l’Etat, de la Région, du Centre National du Cinéma et de l’image animée (CNC) et des fonds européens ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération comme pièce aux dossiers de demande de subvention et à signer tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-07-2026
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Delibération 07-2026

Votes

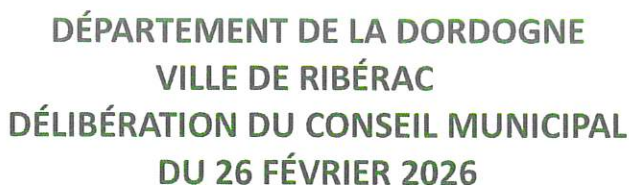
Pour : 19	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention : 5	M. GONTIER - M. BUISSON – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-08-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Vu la délibération n° 002025-146 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 18 décembre 2025 validant l'état contradictoire mentionné ci-dessus et transmis par le SDE 24 ;

Considérant que le SOE 24 et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ont accepté de manière concordante l'état contradictoire du patrimoine et le montant des frais engagés pour la remise à niveau des installations non conformes des ZAE appartenant à cette dernière ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au comité syndical de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et d'accepter concomitamment le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire susmentionné ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la communauté d'agglomération du grand Périgueux au SDE 24.

D'ACCEPTER concomitamment le transfert de la compétence ep des parcs d'activités (ZAE) de la communauté d'agglomération du grand Périgueux au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire susmentionné.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 08-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-08-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



* * * * *

Le vingt-six février de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON,
Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice ; 25
Date de la convocation : 20 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

Nombre de votants : 24

Présents (22) : M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER			
Procurations (2) :	Mme BOUCHART M. MERCIER	procuration procuration	à Mme GOETHALS à M. GONTIER
ABSENTS/EXCUSÉS : Mme BETREMIEUX			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ZURCHER-SANGUE			

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 09-2026

(Code de la nomenclature : 8.8.1)

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'ATD ET LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DU R.P.Q.S
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'assainissement collectif ;

Vu l'obligation faite aux collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif d'établir annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et de renseigner la base de données nationale SISPEA ;

Vu le projet de convention proposé par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24), pôle Eau et Assainissement ;

Considérant que cette convention a pour objet d'assister la commune dans l'accomplissement de ses obligations réglementaires en matière d'assainissement collectif, notamment :

- La rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour l'année N-1 ;

Délégation 09-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-09-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

- La saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)
 - L'accompagnement à la télédéclaration pour le calcul du montant de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau
- Considérant** que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période successive d'un an ;
- Considérant** que le montant de la prestation est fixé annuellement par délibération du conseil d'administration de l'ATD24 et que, à titre indicatif, pour l'année 2026, il est de :
- 770 € HT pour la première année de rédaction du RPQS ;
 - 400 € HT pour les années suivantes ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** la convention relative à la mission d'assistance administrative entre l'Agence Technique Départementale et la commune ;
- D'AUTORISER** Monsieur Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 09-2026

Accusé de réception en préfecture
 024-212403521-20260226-09-2026-DE
 Date de télétransmission : 02/03/2026
 Date de réception préfecture : 02/03/2026

Pôle Eau et Assainissement
Service Assistance Administrative

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Agence Technique Départementale de la Dordogne

ayant son siège : 175 rue Martha Desrumaux à Périgueux,
représentée par son Président délégué, Monsieur Stéphane DOBBELS, autorisé par arrêté
départemental en date du 26 juillet 2021, faisant élection de domicile à L'Oustal, 175 rue Martha
Desrumaux - 24000 PÉRIGUEUX

Ci-dessous désignée par « ATD24 »

ET

Nom de la collectivité : Commune de RIBERAC

Ayant son siège :
représentée par

en qualité de

Ci-dessous désignée par « La collectivité »

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Missions d'assistance administratives pour répondre à des obligations réglementaires imposées aux
autorités organisatrices de la compétence Assainissement Collectif

ARTICLE 2 - CONTENU DES MISSIONS

Les missions comprises seront les suivantes :

- ⇒ Rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS)
pour l'exercice de l'année N-1,
- ⇒ Saisie des indicateurs du service sur la base de données de l'observatoire national des
services d'eau et d'assainissement (SISPEA)
- ⇒ Accompagnement à la télédéclaration pour le calcul du montant de la redevance
performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau, et à la rédaction de la
délibération qui fixe le montant de la "Redevance pour la performance des systèmes
d'assainissement collectif"

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

En contrepartie de la réalisation de ces missions, la collectivité s'engage à verser annuellement (année N) à l'Agence Technique Départementale la contribution définie lors du Conseil d'Administration dédié au vote des tarifs (année N-1). Cette contribution est calculée de la manière décrite ci-dessous.

3.1-Tarififications des services

Le montant et les modalités de participations financières sont votés chaque année par le conseil d'administration de l'ATD 24. Les derniers tarifs votés sont consultables sur <https://www.atd24.fr/tarifs/>.

La tarification pourra être révisée sans donner lieu à avenant de la présente convention en cas de révision des tarifs adoptée par délibération du Conseil d'Administration de l'ATD24,

3.2 – Modalité de paiement :

L'Agence Technique Départementale émettra chaque année un titre de recette à l'intention du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

ARTICLE 5 - DELAIS

L'Agence technique s'engage à produire le RPQS Assainissement collectif avant le 15 octobre de chaque année, à condition que la collectivité et/ou le prestataire aient fourni les données nécessaires dans le temps permettant la tenue de ce délai, à savoir avant le 1^{er} juillet de chaque année. Dans le cas contraire, le rapport sera livré hors délai réglementaire

ARTICLE 6 – RESILIATION

6.1- Résiliation pour manquement des parties

Le non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, autorise l'autre partie à résilier de manière unilatérale ladite convention. Il sera établi une mise en demeure par voie électronique afin que chaque partie respecte ses obligations. Si, à l'issue d'un mois à partir de la mise en demeure, la situation n'a pas évolué, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Toute année commencée est due.

6.2- Résiliation sur décision de la collectivité

En cas de résiliation anticipée, la collectivité s'engage à verser l'intégralité des sommes dues pour l'année en cours. Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois à partir de la mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Toute année commencée est due.

ARTICLE 78 - AVENANT

Toute modification du périmètre technique ou des conditions d'exécution fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Dans le cas d'évolutions réglementaires ou techniques qui nécessiteraient une modification complète des missions exécutées, une nouvelle convention serait proposée à la collectivité en lieu et place de celle-ci.

ARTICLE 9 – DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour la collectivité

Nom :

Fonction :

Date :

Pour l'ATD 24

Stéphane DOBBELS

Le Président Délégué

Date :

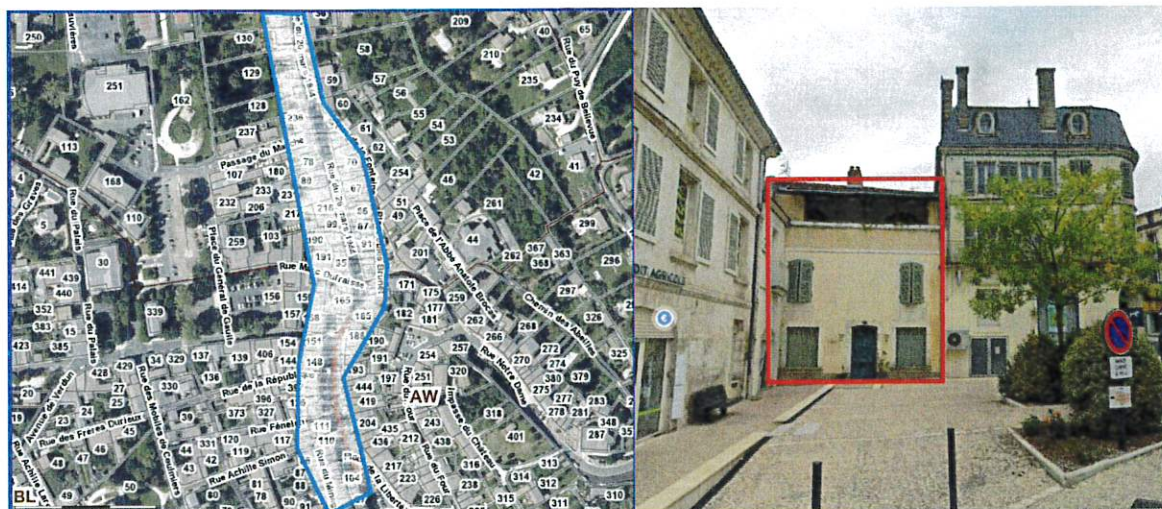


* * * * *

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-10-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Après complétion d'un dossier et examen le dossier ci-dessous remplit toutes les conditions d'obtention de la Prime Façade.

Le bien concerné est situé au 3, place Nationale à Ribérac dans le périmètre autorisé.



Les travaux portent sur un piquage des enduits existants, nettoyage et rejointement des encadrements en pierre de taille et enduit au mortier de chaux en deux couches en ton sable.

Considérant que le projet situé au 3, place Nationale à Ribérac remplit les conditions du règlement (nature des travaux et autorisation obtenue notamment) ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 € au titre de la Prime Façade, conditionnant l'attribution de l'aide communautaire ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

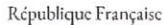
Le Maire,

Nicolas PLATON



Delibération 10-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-10-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



* * * * *

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

Présents (22) : M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER

à Mme GOETHALS
à M. GONTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ZURCHER-SANGUE

(Code de la nomenclature : 3.1)

Considérant que le conseil d'administration de l'Association Syndicale Libre du lotissement les Hauts de Grand Champ, par décision en date du 22 octobre 2022, a validé le principe du transfert à titre gratuit de ladite voie à la commune :

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-11-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Considérant que la voie supporte des réseaux appartenant aux concessionnaires compétents, notamment les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'éclairage public, de gaz et de télécommunications (ADSL et fibre) ;

Considérant que la commune souhaite acquérir cette voie afin d'en assurer la gestion et l'entretien dans l'intérêt général ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AZ n°108, appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement les Hauts de Grand Champ, étant précisé que le transfert de propriété sera constaté par acte notarié ;

D'APPROUVER le classement de cette voie dans le domaine public communal, en tant que voie communale, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code général des collectivités territoriales ;

DE PRÉCISER que ce classement prendra effet à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété ainsi que tout document, convention ou servitude nécessaire à l'acquisition et au classement de la voie ;

DIT que les réseaux existants, propriété des concessionnaires concernés, demeurent régis par les conventions et servitudes applicables, lesquelles seront reprises ou, le cas échéant, régularisées dans le cadre de l'acte notarié ;

DIT qu'aucun travail particulier n'est envisagé à ce stade et que l'entretien courant de la voie sera assuré par la commune à compter de son intégration dans le domaine public communal ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 11-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-11-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



* * * * *

Le vingt-six février de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice ; 25

Date de la convocation : 20 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

Nombre de votants : 24

<u>Présents (22)</u> : M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER			
<u>Procurations (2)</u> :	Mme BOUCHART M. MERCIER	procuration procuration	à Mme GOETHALS à M. GONTIER
<u>ABSENTS/EXCUSÉS</u> : Mme BETREMIEUX			
<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : Mme ZURCHER-SANGUE			

DÉLIBÉRATION N° 12-2026

(Code de la nomenclature : 3.5)

OBJET : VENTE DE PARTIES DE PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION BH N°491 – ROUTE DE GAYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°83-2025 du 10 septembre 2025 autorisant la cession d'une surface de 904 m² de la parcelle cadastrée section BH n°491 ;

Considérant que le Conseil municipal a déjà autorisé la vente d'une première portion de la parcelle cadastrée section BH n°491, d'une surface de 904 m² ;

Considérant l'évolution du projet porté par le futur acquéreur, nécessitant l'acquisition d'une surface foncière complémentaire ;

Considérant que cette surface complémentaire correspond à une partie de la parcelle cadastrée section BH n°491, d'une superficie prévisionnelle de 355,42 m² ;

Délibération 12-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-12-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Considérant que les terrains concernés relèvent du domaine privé de la commune ;
Considérant que la surface définitive sera arrêtée à l'issue d'un bornage réalisé par un géomètre-expert ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette vente complémentaire, sans préjuger du prix de cession, lequel devra être fixé après avis du service des domaines ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

DE SE PRONONCER favorablement sur le principe de la vente d'une partie complémentaire de la parcelle communale cadastrée section BH n°491, située route de Gayet, pour une surface prévisionnelle de 355,42 m² ;

DE PRÉCISER que la surface définitive sera déterminée après bornage par un géomètre-expert ;

DE DIRE que le prix de vente ne pourra être fixé qu'après avis du service des domaines et fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier, y compris la préparation de la convention précitée ;

DE PRÉCISER qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil municipal afin de statuer définitivement sur la vente et ses conditions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 22	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention : 2	Mme BAPTISTA - M. CASANAVE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 12-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-12-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2026

Le vingt-six février de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

DÉLIBÉRATION N° 13-2026

Considérant que cette cession n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts communaux ni à l'exercice d'un service public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette cession avant toute fixation du prix et des conditions définitives ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

DE SE PRONONCER favorablement sur le principe de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°142, située sur la commune de Vanxains, au profit du Syndicat mixte des aéroports de Charente, pour une surface estimée à environ 700 m² ;

DE PRÉCISER que la surface définitive sera arrêtée à l'issue d'un bornage réalisé par un géomètre-expert ;

DE DIRE que les frais de bornage seront intégralement supportés par l'acquéreur ;

D'INDIQUER que le prix de cession et les conditions définitives feront l'objet d'une délibération ultérieure, après avis du service des domaines ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

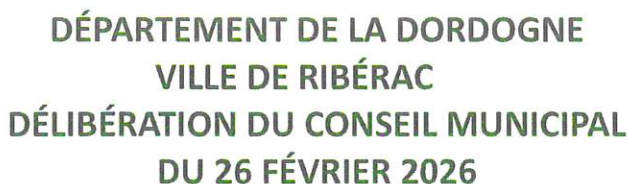
Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 13-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-13-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



* * * * *

Le vingt-six février de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice ; 25

Date de la convocation : 20 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

Nombre de votants : 24

Présents (22) : M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER			
Procurations (2) :	Mme BOUCHART M. MERCIER	procuration procuration	à Mme GOETHALS à M. GONTIER
ABSENTS/EXCUSÉS : Mme BETREMIEUX			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ZURCHER-SANGUE			

DÉLIBÉRATION N° 14-2026

(Code de la nomenclature : 3.2)

OBJET : PRINCIPE D'ALIÉNATION D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA MANIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L.161-10 ;

Considérant que le chemin rural situé au lieu-dit « La Manie » appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que le tronçon concerné, d'une superficie approximative de 1 516 m², à arrêter définitivement après bornage par un géomètre-expert, est situé entre la parcelle cadastrée section BC n°209 au nord et la parcelle cadastrée section BD n°272 au sud

Considérant qu'un tronçon de ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente plus d'utilité pour la desserte des propriétés riveraines ni pour la circulation générale :

Considérant qu'il est envisagé, à terme, de procéder à l'aliénation de ce tronçon de chemin rural, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ;

Délégation 14-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-14-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Considérant que l'aliénation d'un chemin rural est subordonnée à la mise en œuvre d'une procédure spécifique, incluant notamment une enquête publique préalable ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette aliénation et d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à l'instruction du dossier ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

DE SE PRONONCER favorablement sur le principe de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural situé au lieu-dit « La Manie », sous réserve du respect de la procédure prévue par le Code rural et de la pêche maritime ;

DE DIRE que cette délibération ne vaut pas décision définitive de vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier ;

DE PRÉCISER qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil municipal afin de statuer définitivement sur l'aliénation et les conditions de vente du tronçon concerné.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

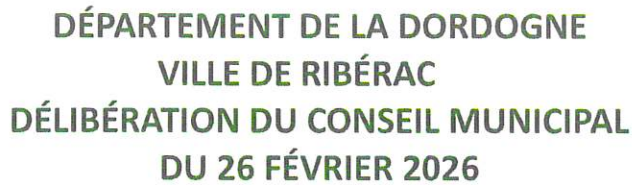
Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 14-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-14-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



* * * * *

Le vingt-six février de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice ; 25

Date de la convocation : 20 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

Nombre de votants : 24

Présents (22) : M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER			
Procurations (2) :	Mme BOUCHART M. MERCIER	procuration procuration	à Mme GOETHALS à M. GONTIER
ABSENTS/EXCUSÉS : Mme BETREMIEUX			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ZURCHER-SANGUE			

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 15-2026

(Code de la nomenclature : 9.1)

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu l'article L251-5 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 pour la commune de Ribérac représentent un total de 64 agents qui permet la création d'un Comité Social Territorial.

Il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Ribérac

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Délégation 15-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-15-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

DE VALIDER la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Ribérac.

D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne de la création de ce Comité Social Territorial local.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 15-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-15-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



* * * * *

Le vingt-six février de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de la convocation : 20 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

Nombre de votants : 24

Présents (22) : M. PLATON - Mme BEZAC-GONTIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER			
Procurations (2) :	Mme BOUCHART M. MERCIER	procuration procuration	à Mme GOETHALS à M. GONTIER
ABSENTS/EXCUSÉS : Mme BETREMIEUX			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ZURCHER-SANGUE			

DÉLIBÉRATION N° 16-2026

(Code de la nomenclature : 4.2.1)

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.352-4 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour maintenir le service public, de recruter un agent contractuel 20 heures hebdomadaires au service Espaces Verts ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi de contractuel sur emploi permanent à compter du 1^{er} mars 2026, à raison de 20 heures hebdomadaires sur le fondement de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique ;

L'article L.352-4 du Code général de la fonction publique prévoit que les personnes en situation de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L. 131-8 et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées. Le contrat peut être renouvelé. Sa durée ne peut excéder celle fixée initialement. Au terme de ce

Délégation 16-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-16-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

contrat, son bénéficiaire est titularisé, sous réserve qu'il remplisse les conditions de santé particulières le cas échéant exigées pour l'exercice de la fonction.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un emploi de contractuel sur emploi permanent dans le cadre de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- De charger Monsieur le maire du recrutement,
- D'autoriser Monsieur le maire à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un emploi contractuel sur emploi permanent 20 heures hebdomadaires dans le cadre de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique, dans les conditions ci-dessus détaillées.

DE CHARGER Monsieur le maire du recrutement.

D'AUTORISER Monsieur le maire à conclure le contrat d'engagement et à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 16-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-16-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

DÉCIDE

DE VALIDER la modification du tableau des emplois telle que ci-dessus détaillée, et selon le document joint en annexe à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 17-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-17-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

TABLEAU DES EMPLOIS

Au 26/02/2026

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Emploi fonctionnel de DGS		1	1
Attaché principal	1	1	2
Attaché	1	1	2
Attaché contractuel	1		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1
Rédacteur	1		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	6
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	1	4
Adjoint administratif	1	2	3
Adjoint administratif contractuel	1		1
Temps non complet			
Adjoint administratif (17h)	1		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (20h)	1		1
TOTAL	15	9	24

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	1		1
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe			
Brigadier-chef principal	3		3
TOTAL	4		4

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Technicien	1		1
Agent de maîtrise principal	4	2	6
Agent de maîtrise	15	2	17
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	3	4
Adjoint technique	10	1	11
Temps non complet			
Adjoint technique contractuel (20h)		1	1

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-17-2026-AU
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

TOTAL	33	9	42
--------------	-----------	----------	-----------

FILIÈRE CULTURELLE			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	2		2
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	1		1
Adjoint du patrimoine	1		1
Temps non complet			
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe (20h)	1		1
Adjoint du patrimoine (20h)	1		1
TOTAL	6		6

EMPLOIS AIDES PEC			
SERVICE	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Temps non complet			
Services Techniques	1		1
TOTAL	1		1

TOTAL GENERAL	59	18	77
----------------------	-----------	-----------	-----------



* * * * *

Le vingt-six février de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON,
Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice ; 25
Date de la convocation : 20 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

Nombre de votants : 24

<u>Présents (22) :</u> M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER			
<u>Procurations (2) :</u>	Mme BOUCHART M. MERCIER	procuration procuration	à Mme GOETHALS à M. GONTIER
<u>ABSENTS/EXCUSÉS :</u> Mme BETREMIEUX			
<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme ZURCHER-SANGUE			

DÉLIBÉRATION N° 18-2026

(Code de la nomenclature : 4.2.1)

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE URBANISME

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi de contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Urbanisme pour une période allant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délégation 18-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-18-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un emploi contractuel, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- De charger Monsieur le maire du recrutement,
- D'autoriser Monsieur le maire à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

DE VALIDER la création d'un emploi de contractuel dans les conditions ci-dessus détaillées.

DE CHARGER Monsieur le Maire du recrutement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure le contrat d'engagement et à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 18-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-18-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026